LETTRE FLASH N° 139

24 NOVEMBRE 2026

ESR façon puzzle : ça continue !
Une procédure de délégalisation engagée par le gouvernement poursuit la destruction du cadre commun des établissements

Annoncée dans un point d'information au CNESER de rentrée, le 15 septembre 2026, soit le jour même de la saisine par le premier ministre du Conseil constitutionnel (CC), sans aucune concertation ni même information préalable, la procédure de délégalisation engagée a pour but de transférer un certain nombre de dispositions touchant à l'organisation des établissements de la partie législative à la partie réglementaire du code de l'éducation. Cela permet d'éviter le débat au parlement et de laisser au ministère les mains libres sur ces aspects. En amont de la consultation du CC, le ministère a créé une mission flash pilotée par Gilles Roussel et Jean-Pierre Korolitski – toujours dans la plus grande opacité – pour étudier les éventuelles mesures délégalisées qu'il serait opportun de modifier par décret et celles qui pourraient être décrétées comme relevant du statut des établissements.

Le SNESUP-FSU a envoyé un mémoire au CC (voir ici) par la procédure de « porte étroite » pour défendre le maintien des mesures listées au nom de la lettre de l'article 34 de la constitution : ce mémoire identifie les attaques contre des procédures (voir encadré 2) qui relèvent du fonctionnement démocratique des universités, du principe de l'indépendance de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'état de droit.

La délégalisation : c'est quoi ?

C'est une procédure juridique prévue à l'article 37 de la constitution permettant d'enlever de la loi certains éléments qui n'en relèveraient pas pour les intégrer à la partie réglementaire gérée par des arrêtés et des décrets. Pour cela, il faut demander l'avis du Conseil constitutionnel, qui a un mois pour se prononcer. Cela permet de modifier les éléments concernés en évitant le parlement.

Résumé des mesures pour l'ESR éventuellement concernées par la délégalisation engagée

Gouvernance des établissements : la durée des mandats des présidents d'université et des conseils des instituts et écoles internes, caractère renouvelable ou non desdits mandats, nomination du directeur d'une école extérieure ;

Composition des conseils centraux de l'université ou des UFR : nombre maximal des membres, durée des mandats des membres, modes de scrutin et règles de représentation, modalités de désignation des personnalités extérieures au sein du CA, composition de la commission recherche, création et organisation des services communs ;

Budget propre de certaines entités

Le Conseil constitutionnel n'a pas retenu ces arguments ; une seule mesure concernant la récusation d'un·e membre de la section disciplinaire a été reconnue comme législative. Pour toutes les autres dispositions, il a jugé qu'elles ne remettaient pas en cause les principes ou règles placés par la constitution dans le domaine de la loi. Par exemple, pour les dispositions concernant les conseils centraux, le CC considère qu'elles ne déterminent « ni le rôle des organes de direction et d'administration de l'université, ni les condition de leur élection ou de leur désignation, ni les catégories de personnes représentées au sein des conseils des établissements, mais ont pour seul objet de préciser certaines modalités d'organisation interne de l'université ». C'est faire bien peu de cas du rôle des instances et des conditions d'exercice de la démocratie universitaire ! D'autant que la question de la suppression du budget propre de certaines entités, parmi lesquelles se trouvent les IUT, est de nature à les mettre en danger.

Le fait que le CC se soit prononcé sur le caractère non législatif de ces mesures ne préjuge pas de leur transfert effectif. Mais l'opacité la plus totale dans laquelle se déroule la mission flash interroge et est inacceptable.

Le SNESUP-FSU exige que le ministère engage un débat avec les instances consultatives : CNESER, CSA et commission statutaire, entende leurs objections et stoppe cette volonté dérégulatrice délétère pour l'ESR.



SNESUP-FSU – 78 rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris
Tél. : 01 44 79 96 21 – sg@snesup.fr – www.snesup.fr

ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN